

DROITS D'INSCRIPTION AU TABLEAU 2017

Après consultation et avis des Conseils régionaux, Le Conseil national, par délibération en date du 25/11/2016 fixé les droits d'inscription au Tableau pour 2017 comme suit :

Architectes	300 €
Sociétés d'architecture EURL, SELURL ou SASU	300 €
Autres sociétés d'architecture	500 €

Le droit d'inscription est versé en une seule fois.

Le règlement du droit d'inscription est effectué à l'ordre du Conseil régional auprès duquel est inscrit le candidat.

L'inscription d'une société n'est possible qu'après l'inscription au Tableau de chacun des architectes ou agrées en architecture qui y sont associés. Les droits d'inscriptions individuels ne sont pas déductibles du droit d'inscription de la société.

Après démission de l'Ordre, qui entraîne la perte du droit de porter le titre d'architecte ou d'agréé en architecture, le droit d'inscription doit être versé à nouveau en cas de demande de réinscription.